



## spécialités gastronomiques



v/réf. N° dossier : 39475900152587  
n/réf. JCA/AF  
le : 26/06/00

Lettre recommandée A.R. n° 5390 3999 5 FR

AXA ASSURANCES  
Direction Générale AXA  
Service Sinistre  
1, Place Victorien Sardou  
78161 MARLY LE ROI Cédex

Madame, Monsieur,

Chez mon avocat, j'ai pris connaissance des rapports des experts nommés par votre compagnie. A ma grande surprise les conclusions précisent "l'hypothèse de loin la plus vraisemblable est, en tout état de cause, celle d'une mise à feu volontaire".

Une lecture plus attentive m'a permis d'examiner le cheminement de l'enquête menée par vos experts il résulte de cet examen, que les explications fournies montre un caractère imprécis par un manque d'analyse sur les causes et les raisons pouvant apporter les justificatifs de la démonstration des éléments constatés, à savoir et par exemple :

Concernant la révélation d'essence térébenthine dans les prélèvements de surface 7 et 10 :

- Ceci s'explique par la présence à cet endroit de stockage de poivre concassé et poivre vert pour les besoins de production en quantité importante positionné sur palette bois (résineux), poivre et palette dans laquelle est contenu naturellement de l'essence de térébenthine.

Concernant la porte coulissante en position ouverte : (porte séparant le local stockage épices du local stockage cartons)

- Pour les besoins de production cette porte était soit ouverte ou soit fermée.  
- Selon les constatations le feu s'est déclaré dans le local gelmax et non dans le local stockage épices.

- La porte, dont il n'est pas fait état dans le rapport de l'expert, séparant le local gelmax (SP sur le plan), du local stockage épices (ST 5 sur le plan) a été retrouvée carbonisée en position fermée et empêchant tout appel d'air par la porte coulissante.

- Les systèmes d'extraction des buées, dont il n'est pas fait état dans le rapport de l'expert, du local gelmax n'a pu qu'activer le feu.

- Le système de climatisation, dont il n'est pas fait état dans le rapport de l'expert, qui avait une capacité de 15 renouvellements du volume d'air par heure n'a pu qu'activer le feu.

In fine, il apparaît que l'intention de la compagnie était d'obtenir des conclusions d'incendie volontaire.

S.A.P.A.R. / ANTOINE AUGÉ  
Z.A. LA BAUVE  
77109 MEAUX CEDEX FRANCE

Téléphone : 01 64 36 55 30  
Télécopie : 01 64 36 55 38

S.A. CAPITAL 900.000 F  
R.C. MEAUX 62 B 58  
SIRET 746 250 588 00017  
APE 3504.

Par ailleurs, les résultats de la police scientifique avant conclusion définitive font apparaître un incendie accidentel.

Dans le cadre de notre dossier il est aberrant que la compagnie d'assurance ne remplisse pas ses obligations et qu'elle ne respecte pas le code des assurances puisque la compagnie n'a pas fait part à l'assuré d'un quelconque d'échéance.

A ce jour le sinistre étant intervenu le 21 février 2000 avec demande de provisions dès le 21 mars 2000 par notre expert COLLOMÉ Frères il est indispensable qu'il soit versé à l'entreprise les moyens nécessaires lui permettant de retrouver une situation à laquelle elle avait droit en fonction des garanties souscrites.

Dans la mesure où votre compagnie n'entend pas faire face à ses obligations il est nécessaire que vous fournissiez par retour les justificatifs lui permettant de tenir cette position.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Président Directeur Général  
Jean-Claude AUGÉ





RA 5390 3999 5FR

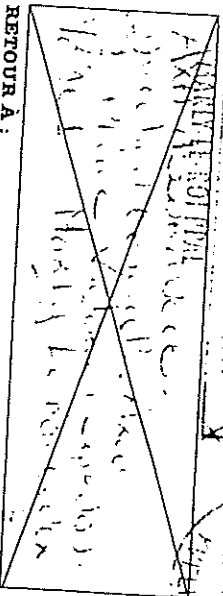
Présenté le :  
Distribué le :  
Signature du destinataire :

AUTORISATION N° 06 LA POSTE  
AXA ASSURANCES

27 JUN 2000

**AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE ENVOI  
RECOMMANDÉ**

Yvelines -  
The history of  
The museum



RETOUR A :



SIREN 356 000 000 RCS NANTERRE

**AVIS DE RÉCEPTION**

**AR**